

Montréal, le 13 mars 2018

Objet : Votre demande d'accès du 22 février 2018 (renseignements concernant le voyage de Mme Dominique Anglade au MAGIC fashion show 2018, tenu à Las Vegas du 12 au 14 février 2018)  
N/D : 1-210-446

---

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la « Loi sur l'accès ») datée du 22 février 2018, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe.

Aucun employé d'Investissement Québec n'ayant fait partie de cette délégation et aucun document n'ayant été remis ou préparé par nous à cette fin, il y a lieu pour nous, aux termes de l'article 48 de la Loi sur l'accès, de vous référer au ministère de l'Économie, Science et Innovation (responsable à l'accès : Madame Marie-Claude Lajoie, 710, Place d'Youville, 6<sup>e</sup> étage, Québec, Québec, G1R 4Y4, téléphone : 418-691-5656, courriel : [accesinformation@economie.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@economie.gouv.qc.ca)).

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat  
Vice-président-conseil aux affaires juridiques

p.j. Demande d'accès, article 48 de la Loi sur l'accès

Québec, le 21 février 2017

**INVESTISSEMENT QUÉBEC**

Me Marc Paquet

Vice-président des affaires juridiques et secrétaire  
de la société

600, rue de La Gauchetière O. #1500

Montréal (QC) H3B 4L8

Tél. : 514 876-9339

Sans frais : 866 870-0437

Télé. : 514 876-9306

[marc.paquet@invest-quebec.com](mailto:marc.paquet@invest-quebec.com)

Objet : Demande d'accès à l'information

---

Monsieur,

La présente est pour vous demander, comme le permet la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements suivants concernant le voyage de Mme Dominique Anglade au MAGIC fashion show 2018, tenu à Las Vegas du 12 au 14 février 2018 :

1. Le nombre de personnes faisant partie de la délégation ;
  - Bien vouloir faire une distinction entre les exposants et entreprises accompagnant la ministre et les employés l'accompagnant.
2. La liste détaillée de tous les coûts associés au voyage ;
  - Transport, hébergement, repas, préparation de matériel, marketing, communications, salaires, etc.
3. Les retombées économiques anticipées du voyage ;
4. La liste détaillée des rencontres tenues lors du voyage ;
  - Bien vouloir préciser, pour chacune des rencontres, l'heure, la date, le lieu et les personnes rencontrées.
5. L'ensemble des documents de préparation remis ou préparés à l'attention de la ministre pour le voyage.

Vous remerciant de votre collaboration, recevez, Monsieur, mes salutations les meilleures.

## Références législatives

### **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (RLRQ, chapitre A-2.1)**

---

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.